Bordeaux le 10 juin 2011

CONTROLE DES PAPIERS : C'EST TOUJOURS NON !

Avec la mise en place de l'EID, Pôle Emploi réintroduit en douce l'injonction à ses agents d'utiliser les lampes à UV, et la photocopie de la carte d'identité **pour vérifier l'authenticité de la pièce d'identité fournie lors de l'inscription au chômage :**

*Le conseiller fait une photocopie lisible, recto verso, du justificatif d'identité présenté et **en vérifie l'authenticité** à l'aide de la lampe UV. Cette vérification, qui peut être effectuée en accueil Coordination, est **réalisée en dehors de la présence du demandeur.*** *Note DR Aquitaine* **DCP/003-11**

Conformément au code du travail, le conseiller ou technicien s'assure que l'individu puisse prouver son identité par des documents valides. Notre mission légale s'arrête à la **vérification de la validité** des documents : **pas d'obligation de copie de documents** (contraire à la Loi Informatique et Libertés), **de contrôle d'authenticité ni de transmission aux services préfectoraux des pièces fournies.** (Article R-5411-3 : *« Pour demander son inscription, le travailleur recherchant un emploi justifie de son identité et déclare sa domiciliation. »)*

Les **contrôles, vérifications et relevés d'identité** sont strictement régis par les articles 78-1, et suivants du Code de Procédure Pénale. Ils sont réservés aux officiers de police judiciaire (OPJ), à leurs assistants (APJ) ou à certains agents assermentés.

Les agents de POLE EMPLOI, non assermentés, ne sont pas juridiquement habilités à contrôler l'identité des demandeurs d'emploi.

Nous, conseillers et techniciens de Pôle emploi Aquitaine,

- **refusons de contrôler l'authenticité des papiers d'identité** des usagers à l'aide d'une lampe à UV
- **nous opposons à la consigne de procéder à ces vérifications en dehors de la présence** du Demandeur d'Emploi et sans l'en informer, procédé malhonnête et déni des droits des citoyens.
- **exigeons l'arrêt immédiat de cette procédure** et l'annulation de la note DCP/003-11

Nom Prénom	Site	Signature

A retourner aux syndicats Pôle Emploi Aquitaine : 56 avenue de la Jallère, TSA 80001, 33919 Bordeaux cedex 9
ou par fax au 05.56.40.60.06